

**Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
de la vallée de l'Orne et son bassin versant**

Comité Syndical du 23 DECEMBRE 2022

**N° CS-22-04-01 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, **le vendredi 23 décembre 2022 à 11h30 (report de séance du 14 décembre 2022, où le quorum n'était pas atteint)** dans les locaux de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks à Caen, sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	1

Présents : Mme Florence BOULAY, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX, Mme Ghislaine RIBALTA

Excusés ayant donné pouvoir : M. Romain BAIL

Excusés : Mme Alexandra BELDJOUDI, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Ludovic ROBERT, M. Dominique ROSE, M. Ludwig WILLAUME, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Cédric CASSIGNEUL, M. Christian DELBRUEL, Mme Nadine LEFEVRE, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ

Le comité nomme Mme Ghislaine RIBALTA, secrétaire de séance.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le président est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le président à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2022 au budget du syndicat.

Pour les autorisations de programme, il est autorisé à liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, affectés par chapitre selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits totaux 2 022	Autorisation 2023
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 808,00	21 452,00
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	390 911,67	97 727,92
Somme :	476 719,67	119 179,92

AUTORISE le président, pour les autorisations de programme, à liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2023

Chapitre	Autorisation 2023
3000 : Automatismes et systèmes d'endiguements	20 000,00

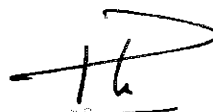
DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le
Affiché le **03 JAN. 2023**
Exécutoire le

03 JAN. 2023

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS

23 DEC. 2022

COURRIER

Patrick LEDOUX